

Le nouveau paiement fractionné des amendes délictuelles

Par Rémy Josseaume

Publié le 30/03/2023 à 18:44 ,

Mis à jour le 30/03/2023 à 18:44

 Numéro de l'avis 5075607358 	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AVIS D'AMENDE FORFAITAIRE DELICTUELLE Le site www.antai.fr est le seul site officiel habilité à recevoir les contestations en ligne. Ce site vous permet de réaliser gratuitement vos démarches et de suivre l'avancement de votre dossier.	 Date de l'avis 27/07/2018
Madame, Monsieur, <i>Une infraction, dont le détail figure ci-dessous, a été relevée à votre encontre.</i> <i>Cette infraction est un délit, qui peut relever du tribunal correctionnel. Le paiement de l'amende forfaitaire est assimilé à une condamnation. Une nouvelle infraction de ce type peut placer en situation de récidive et faire encourir des peines aggravées (article 495-23 du code de procédure pénale).</i>	  NOUVEAU MODALITÉ DE PAIEMENT À PARTIR DU 01/04/2023 POUR LE PAYS	
 DESCRIPTION DE L'INFRACTION CONDUITE D'UN VEHICULE SANS PERMIS - Prévue par les articles L.221-2 § 1, R.221-1 § 1 Alinéa 1, R.221-1 § 1 du code de la route.	Identification du véhicule - Immatriculation : 75 123 456 789 - Pays : FRANCE - Marque : Renault - Agent verbalisateur	

ANTAI

DROIT DE L'USAGER - Il est désormais autorisé de payer de manière fractionnée amende forfaitaire délictuelle (AFD). Sous certaines conditions.

Depuis 2018, notamment pour désengorger les tribunaux, certains délits routiers font l'objet d'un traitement sous la forme d'une amende forfaitaire délictuelle (AFD). Il est désormais possible de payer l'amende de manière fractionnée.

La conduite d'un véhicule sans permis, ou avec un permis ne correspondant pas à la catégorie du véhicule, ou encore sans assurance, est soumise à l'amende forfaitaire délictuelle.

Le paiement de l'amende forfaitaire vaut reconnaissance des faits et met fin aux poursuites pénales.

En raison d'un grand nombre d'impayés, les pouvoirs publics ont assoupli les modalités de paiement.

Désormais, un paiement fractionné par carte bancaire est possible dans la limite légale de 60 jours. Le contrevenant peut choisir les modalités de ce paiement et son fractionnement.

Sachez toutefois que:

1. Si l'intégralité de l'amende n'est pas réglée au bout des 60 jours, l'amende sera majorée sur la base du montant restant à payer (vous recevrez un avis d'amende majorée).
2. Le paiement fractionné ne s'applique pas à la consignation préalable à la contestation. Elle doit être réglée intégralement en une seule fois.
3. Une fois un premier versement partiel effectué, il n'est plus possible de contester par la suite l'infraction.

À lire aussi

Lamborghini Revuelto, une supercar hybride

